



LIGNES DIRECTRICES DU FONDS D'ONTARIO CRÉATIF POUR LES PRODUITS MULTIMÉDIAS INTERACTIFS NUMÉRIQUES 2023-2024

Programme d'Ontario Créatif et du FMC d'aide au développement des produits MIN

Date limite : le 19 décembre 2023 à 17 h

La documentation relative au programme comprend :

- [les lignes directrices du Programme d'Ontario Créatif et du FMC d'aide au développement des produits MIN \(le présent document\)](#)
- [les lignes directrices et le modèle du Programme d'Ontario Créatif et du FMC d'aide au développement des produits MIN concernant le budget et le financement](#)
- [le formulaire de demande sur le Portail de demande en ligne d'Ontario Créatif](#)

Les auteurs de demande doivent impérativement examiner TOUS les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

Table des matières

1. Aperçu du programme / 1
2. Admissibilité au financement / 2
3. Processus de demande et de financement / 6
4. Renseignements généraux / 9
5. Renseignements divers / 10

1. APERÇU DU PROGRAMME

1.1 INTRODUCTION

Le Programme d'Ontario Créatif et du FMC d'aide au développement des produits MIN¹ est un partenariat entre Ontario Créatif et le Fonds des médias du Canada (FMC) qui accorde un financement à l'égard des étapes préliminaires du développement d'un projet (le

¹ Produits multimédias interactifs numériques (MIN) s'entend de projets à contenu réalisé par des professionnels distribués sur une plate-forme, un réseau ou un appareil capable de faire preuve d'interactivité, par exemple du contenu d'apprentissage en ligne (pour Ontario Créatif), des applications à contenu pour appareils mobiles, des projets d'édition numérique et autres propriétés Web, des jeux vidéo, des projets à contenu RV/RA et des séries Web.

« programme »). Ce programme vise à aider des sociétés qui font souvent face à des obstacles pour accéder au financement dans le cadre de leurs projets et à favoriser le début du processus créatif d'un projet dans le but de lui donner de meilleures chances de réussite lors des étapes ultérieures du financement. Il s'engage à octroyer un tiers de son budget à des projets en langue française et deux tiers de son budget à des sociétés appartenant à des personnes autochtones ou à des membres de communautés ayant droit à l'équité.

Les sociétés peuvent présenter une demande au programme pour recevoir une subvention (contribution non remboursable) qui les aidera à mener les activités préliminaires de développement de leur projet. Le nombre de subventions est limité. Les auteurs de demande sont encouragés à chercher un soutien sous forme de mentorat à l'égard de leurs activités.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres
- offrir un soutien accru aux fins d'accessibilité aux personnes handicapées, aux personnes sourdes et aux personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient

2. ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT

2.1 AUTEURS DE DEMANDE ADMISSIBLES

Un auteur de demande admissible au programme est une société à but lucratif qui répond aux critères d'admissibilité suivants :

- La société :
 - a suivi l'atelier d'Ontario Créatif sur le Programme d'aide au développement des produits MIN en 2023

OU

- est une société admissible au Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN (voir l'**annexe A**) dont la majorité des propriétaires se définissent comme appartenant au moins à l'une des communautés suivantes :
 - femmes ou personnes non binaires
 - 2ELGBTQIA+
 - Premières Nations, Inuits ou Métis
 - personnes racisées
 - personnes handicapées
 - francophones
- La société doit :

- être constituée en personne morale en Ontario ou au niveau fédéral²
- appartenir à des intérêts canadiens – au sens de la *Loi sur Investissement Canada* (Canada) et être sous contrôle canadien aux termes des articles 26 à 28 de ladite loi
- être dans une bonne situation financière
- être en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif et du FMC au moment de la présentation de la demande
- être *domiciliée en Ontario*, soit répondre à la définition suivante : posséder un principal lieu d'affaires³ en Ontario servant de siège social et de base d'exploitation. De plus, l'auteur de la demande doit satisfaire aux critères suivants :
 - être autorisé à payer l'impôt sur le revenu des sociétés en Ontario
 - son adresse ontarienne est indiquée comme siège social sur sa déclaration T2
 - son adresse ontarienne correspond à celle d'un établissement stable non temporaire, l'auteur de la demande étant en mesure de prouver que le lieu est sous le contrôle de la société et peut objectivement être associé à elle. Par exemple :
 - maintien d'un bureau dont la société paie le loyer ou rémunère les employés
 - présence de matériel de bureau
 - le lieu d'affaires figure comme adresse domiciliaire de la société dans l'annuaire téléphonique
 - des quantités substantielles de biens appartenant à la société sont conservés sur la propriété
 - les résidents ou les employés de la société travaillant sur la propriété consacrent toutes leurs heures de travail à œuvrer aux intérêts de la société
 - utilisation importante de machines ou de matériel achetés ou loués pour exploiter la société

Si l'auteur de la demande est retenu comme bénéficiaire d'un financement, il doit continuer d'avoir un principal lieu d'affaires en Ontario pour toute la durée de l'entente avec Ontario Créatif.

Les sociétés suivantes ne sont **pas admissibles** :

- bénéficiaires d'une subvention au titre du Programme d'aide au développement des produits MIN en mars 2023

² Les sociétés qui ne sont pas constituées en personne morale peuvent tout de même présenter une demande, mais doivent le devenir immédiatement après que leur demande de financement dans le cadre du programme est retenue et satisfaire à l'ensemble des critères d'admissibilité énoncés dans la section 3.1 des lignes directrices du programme.

³ Le principal lieu d'affaires de la société sera déterminé à la discrétion d'Ontario Créatif et des documents supplémentaires pourront être exigés au besoin. À ces fins, un principal lieu d'affaires n'est pas une case postale ou l'adresse fixe d'un ami ou d'un proche qui n'est pas directement employé par la société.

- sociétés ayant déjà reçu plus de 500 000 dollars de la part d'un programme d'aide à la production MIN du FMC ou d'Ontario Créatif
- collèges privés et établissements de formation
- sociétés qui fournissent des services en ligne aux particuliers
- sociétés qui ne sont pas en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif ou du FMC ou rattachées à une entité qui n'est pas en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif ou du FMC
- entités du secteur sans but lucratif et du secteur public

Les demandes doivent être présentées par la personne morale principale, et non par une société de production à vocation unique.

2.2 PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, un projet doit obligatoirement être :

- un projet à **contenu interactif** ou à **contenu vidéo** distribué sur une plate-forme, un réseau ou un appareil capable de faire preuve d'interactivité
- un nouveau projet qui n'a pas reçu d'autre financement au développement à l'égard de la phase de travail faisant l'objet de la demande

Un **contenu interactif** nécessite de la part des utilisateurs une participation active et un apport ayant un impact sur leur expérience du contenu. En voici quelques exemples :

- jeux vidéo
- contenu pour appareils mobiles
- contenu d'apprentissage en ligne
- expériences de XR
- projets d'édition numérique

Un **contenu vidéo** est un contenu avant tout numérique auquel on accédera de façon linéaire. En voici quelques exemples :

- séries Web
- contenu vidéo pour revues en ligne
- projets d'apprentissage en ligne à base de vidéos
- expériences de XR

Les projets en langue française sont encouragés.

Pour obtenir davantage de précisions quant aux projets admissibles, veuillez consulter l'**annexe B**. Si vous ne savez pas avec certitude si votre projet est admissible, veuillez communiquer avec Ontario Créatif en envoyant un courriel à idmfund@ontariocreates.ca.

Aux fins de clarté, l'admissibilité du projet au Programme d'Ontario Créatif et du FMC d'aide au développement des produits MIN n'en garantit en aucun cas l'admissibilité dans le cadre d'autres programmes de financement du FMC.

Les auteurs de demande sont encouragés à respecter les principes directeurs et les pratiques exemplaires énoncés dans le [guide de production médiatique Protocoles et chemins cinématographiques](#) et dans le [rapport Être vu-e du Bureau de l'écran des Noirs](#).

Le FMC et Ontario Créatif incitent tous les auteurs de demande à adopter des pratiques plus écoresponsables et des technologies plus propres ainsi qu'à limiter le recours à des ressources non viables dans le cadre du développement, de la production et de l'exploitation de leurs projets.

2.3 ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles dans le cadre du programme :

- accéléreront le développement du projet associé par la création de livrables liés aux étapes préliminaires
- ne pourront en aucun cas être en cours avant la présentation de la demande et devront commencer d'entraîner des dépenses au plus tard 90 jours après notification de la décision
- devront être achevées au plus tard un an après la notification de la décision

Voici des exemples d'activités admissibles :

- activités de conceptualisation du projet
- production de bandes et de prébandes-annonces (notez que la production d'un épisode pilote n'est pas admissible)
- test du concept ou création d'un prototype
- préparation de documents de préproduction, notamment des supports de présentation pour les demandes de financement
- planification des activités, y compris des études de marché ou d'audience
- mentorat à l'appui d'activités spécifiques liées au projet (plafonné à 25 % du budget)

Les activités relevant de la phase de production du projet ne seront pas admissibles.

Ontario Créatif et le FMC doivent être avisés de toute modification importante du projet, comme le prévoit l'entente, et, le cas échéant, la modification sera assujettie au consentement d'Ontario Créatif.

Un rapport final sur les coûts et un état de financement seront exigés de tous les projets soutenus par Ontario Créatif.

- Les auteurs de demande retenus doivent disposer d'un [affidavit](#) notarié par un professionnel dûment accrédité attestant le caractère exact et fidèle du rapport final sur les coûts.
- Des copies des factures et preuves de paiement devront être fournies sur demande.

2.4 MILIEUX DE TRAVAIL SÛRS ET RESPECTUEUX

Ontario Créatif s'est engagé à promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient. Un tel milieu de travail valorise la diversité et l'inclusion, la dignité, la courtoisie, l'équité, la communication et les relations

professionnelles positives. Un milieu de travail respectueux est exempt de harcèlement et de discrimination, notamment le harcèlement sexuel.

- Ontario Créatif s'attend à ce que tous les bénéficiaires d'un financement souscrivent aux principes d'un milieu de travail respectueux, notamment en prenant toutes les mesures raisonnables pour :
- développer et entretenir une culture du travail respectueuse, positive, inclusive et favorable
- fournir au personnel un mécanisme sécuritaire de déclaration d'incidents ou d'allégations de comportements inappropriés
- prévenir, reconnaître et éliminer en temps opportun le harcèlement et la discrimination en milieu de travail

Une exigence d'admissibilité aux programmes d'Ontario Créatif veut que l'organisation qui présente la demande confirme qu'elle possède des principes directeurs et un processus de maintien d'un environnement de travail respectueux. Veuillez télécharger l'[Affidavit de l'auteur de la demande](#) sur le site Web d'Ontario Créatif ou sur le formulaire de demande du Portail de demande en ligne (PDL), le signer et l'inclure à votre demande, tel qu'exigé.

3. PROCESSUS DE DEMANDE ET DE FINANCEMENT

3.1 Accessibilité

Ce programme accepte favorablement les demandes émanant de personnes handicapées, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie. Au cas où vous souhaiteriez présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de vous aider à présenter votre demande, veuillez communiquer avec le conseiller en programmes compétent ou la conseillère en programmes compétente au moins quatre semaines avant la date limite du programme, fixée au 18 décembre 2023. Le soutien en matière de présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, inuits ou métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels.

Les services peuvent notamment inclure une aide à la création de compte et à la navigation sur le Portail de demande en ligne; à la transcription/l'édition/la traduction des documents de demande; au remplissage et à la présentation des documents de demande.

Les demandes doivent être présentées par voie électronique par l'intermédiaire du PDL, à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.

Les auteurs de demande qui n'ont pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://www.apply.ontariocreates.ca/> et cliquer sur « Inscrivez-vous ». Pour obtenir de l'aide, veuillez visiter le site Web d'Ontario Créatif pour consulter le « guide de démarrage du PDL ».

Les auteurs de demande déjà inscrits verront la date limite des programmes pertinents d'Ontario Créatif s'afficher sur leur tableau de bord. Pour entamer la demande, cliquez sur « Commencer une nouvelle demande » et suivez les instructions pour accéder au formulaire. Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL à l'adresse applyhelp@ontariocreates.ca.

3.2 PERSONA-ID

En 2021, le FMC a lancé [PERSONA-ID](#), un système d'auto-identification permettant aux individus de lui transmettre directement leurs données démographiques de façon sécuritaire.

Bien que PERSONA-ID ne soit pas obligatoire à l'étape de la présentation de la demande dans le cadre de ce programme, les auteurs de demande retenus pour recevoir un financement devront donner leur numéro PERSONA-ID au FMC.

3.3 NATURE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le financement accordé aux auteurs de demande retenus revêt la forme d'une contribution non remboursable versée en partie par Ontario Créatif et en partie par le FMC.

La gestion des auteurs de demande retenus incombera à Ontario Créatif et à l'administratrice ou l'administrateur des programmes du FMC (« APFMC ») chez Téléfilm Canada. Une fois admis au sein du programme, les auteurs de demande retenus :

- devront signer une entente type de paiement de transfert de l'Ontario, énonçant les conditions de leur participation au programme
- devront présenter une demande par l'intermédiaire du système Dialogue de Téléfilm Canada, puis signer une entente ayant force exécutoire avec le FMC contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et d'autres sujets connexes
- devront accorder à Ontario Créatif et au FMC la permission d'utiliser le projet et les livrables à des fins promotionnelles

Les auteurs de demande retenus dans le cadre du programme recevront le montant de la contribution en plusieurs versements au cours du programme, déclenchés par la remise de livrables, comme suit :

- 80 % à la signature des ententes avec Ontario Créatif et le FMC
- 20 % à la livraison du projet achevé et de l'ensemble des livrables énoncés dans les ententes, y compris un rapport final sur les coûts

3.4 MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution maximale à un projet financé par le programme correspondra au moindre des montants suivants : 20 000 dollars ou 75 % des coûts admissibles du projet, dont (i) 50 % proviendront du FMC et (ii) 50 % d'Ontario Créatif.

Les dépenses ontariennes doivent représenter au minimum 75 % du budget total. Le reste du budget non couvert par la contribution du programme pourra prendre la forme de contributions en espèces ou hors caisse de l'auteur de la demande ou de tiers.

Les auteurs de demande retenus dans le cadre du programme qui sont sourds ou qui ont une autre déficience peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

3.5 COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles sont les coûts budgétés ou finaux, selon le cas (y compris les coûts engagés par les parties apparentées et non apparentées), des activités du projet incluses dans la demande, plus les coûts que le FMC et Ontario Créatif estiment nécessaires, moins ceux qu'ils considèrent excessifs, gonflés ou déraisonnables. L'évaluation des coûts admissibles d'un projet se fera à la discrétion du FMC et d'Ontario Créatif. Consultez [les lignes directrices et le modèle concernant le budget et le financement](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

3.6 ÉVALUATION DU PROJET DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

<u>Critère</u>	<u>Cote</u>	<u>Considérations</u>
<u>Équipe chargée du projet</u>	15 %	<ul style="list-style-type: none"> accès aux capacités, compétences et connaissances exigées pour accomplir les activités proposées
<u>Risques et faisabilité</u>	15 %	<ul style="list-style-type: none"> livrables clairs budget raisonnable dont les coûts sont adéquatement répartis financement assuré calendrier réaliste et planification efficace avec des étapes clés clairement définies autres difficultés et risques
<u>Qualité, innovation et créativité (y compris la diversité du projet)</u>	30 %	<ul style="list-style-type: none"> créativité du projet possibilité d'aboutir à un produit de grande qualité contenu suffisamment défini originalité du projet projet favorisant et reflétant la diversité, tout particulièrement des voix sous-représentées dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques
<u>Impact positif</u>	30 %	<ul style="list-style-type: none"> impact des activités sur la progression du projet vers la phase de production

		<ul style="list-style-type: none"> • croissance de la société du fait de l'accomplissement des activités • viabilité du marché ciblé par le projet faisant l'objet de la demande • probabilité de succès commercial et/ou critique du projet
<u>Bénéfice pour l'Ontario</u>	<u>10 %</u>	<ul style="list-style-type: none"> • création et/ou maintien d'emplois en Ontario • potentiel en matière de recettes futures pour la société • proportion du budget dépensée en Ontario • durabilité des retombées économiques du projet • autres avantages significatifs pour la société et/ou l'économie ontarienne susceptibles de découler du soutien de ce projet
<u>Total</u>	<u>100 %</u>	

4. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

4.1 INTERPRÉTATION, APPLICATION, AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ ET AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Les présentes lignes directrices sont publiées à titre informatif et pratique pour les auteurs d'une demande (tels que définis dans la section 2.1) en vertu de ce programme. Elles donnent un aperçu des objectifs du FMC et d'Ontario Créatif.

Ces derniers administrent ce programme et appliquent les présentes lignes directrices à leur entière discrétion, et ce, afin de veiller à ce que le financement aille à des projets qui contribuent à la réalisation de leurs mandats respectifs. L'interprétation du FMC et d'Ontario Créatif prévaudra dans le cadre de toute question relative à l'interprétation des présentes lignes directrices.

Tous les auteurs de demande doivent se conformer aux Exigences en matière de comptabilisation et de présentation du FMC et d'Ontario Créatif ainsi qu'aux politiques d'affaires applicables telles que créées et modifiées au besoin. Les politiques d'affaires du FMC peuvent être consultées sur [son site Web](#), sous « Afficher les documents de référence ».

Les sociétés retenues devront satisfaire aux conditions d'ententes distinctes signées avec le FMC et Ontario Créatif.

4.2 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Il incombe à l'auteur de la demande de s'assurer que le FMC et Ontario Créatif ont reçu tous les documents relatifs à sa demande et de veiller à la mise à jour desdits documents

après un changement important. Le FMC et Ontario Créatif pourront exiger d'autres documents et renseignements pour évaluer le projet et, une fois cette évaluation effectuée, pour terminer l'étude des dossiers. Le FMC et Ontario Créatif se réservent le droit de fonder leur évaluation du projet sur les seuls documents écrits et audiovisuels transmis initialement par l'auteur de la demande.

4.3 NON-CONFORMITÉ

Si un auteur de demande ne se conforme pas aux présentes lignes directrices, telles que définies par le FMC et Ontario Créatif, ces derniers pourront rejeter la demande, révoquer l'admissibilité de son projet et exiger le remboursement de toute somme qui lui aura été versée.

4.4 FAUSSE DÉCLARATION

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des lignes directrices ou à la demande du FMC ou d'Ontario Créatif, un auteur de demande fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des renseignements importants se rapportant à une demande, il encourt des conséquences potentiellement graves.

Il pourra notamment s'agir des conséquences suivantes :

- inadmissibilité au financement du projet actuel
- inadmissibilité au financement des productions ultérieures
- remboursement avec intérêts des sommes déjà avancées
- poursuite criminelle en cas de fraude

Ces mesures peuvent être imposées non seulement à l'auteur de demande, mais aussi aux sociétés et particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés (comme en décideront le FMC et Ontario Créatif à leur discrétion exclusive).

5. RENSEIGNEMENTS DIVERS

Le projet doit être couvert par toutes les polices d'assurance standard au sein de l'industrie et adhérer aux exigences d'Ontario Créatif et du FMC en matière d'assurance concernant les demandes retenues, selon leur pertinence à l'égard des activités qui seront entreprises.

Ontario Créatif est tenu de fournir une liste des bénéficiaires de financement au ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, et de divulguer ces renseignements sur son site Web. Les renseignements publiés peuvent notamment inclure le nom de la société, le titre et la description du projet, et le montant du financement.

Le soutien d'Ontario Créatif et du FMC doit être reconnu en les mentionnant avec leur logo au générique du projet et sur tous les supports publicitaires et promotionnels connexes. Si Ontario Créatif et le FMC ou leur implication dans le projet sont mentionnés dans des communiqués, des supports publicitaires ou des médias sociaux, ils doivent en être avisés au préalable.

Renseignements

Danielle Hébert, conseillère en programmes
Produits multimédias interactifs numériques
Courriel : dhebert@ontariocreates.ca
Téléphone : 416 642-6687

Monika Ghuman, coordonnatrice de programme
Produits multimédias interactifs numériques
Courriel : idmfund@ontariocreates.ca
Téléphone : 416 642-6697

Les présentes lignes directrices ne s'appliquent que pour la date limite de 2023-2024. Ce document est susceptible d'être modifié pour les futures dates limites. Il est recommandé aux auteurs de demande de consulter le site Web d'Ontario Créatif pour trouver les documents pertinents, foires aux questions (FAQ) ou bulletins sur le Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN, susceptibles de clarifier ou de modifier les présentes lignes directrices.

Ontario Créatif

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de la musique, du livre, des revues, du cinéma, de la télévision et des produits multimédias interactifs numériques. ontariocreatif.ca

Fonds des médias du Canada

Le Fonds des médias du Canada (FMC) favorise, promeut et finance le contenu canadien sur toutes les plates-formes audiovisuelles et aide à le faire connaître partout dans le monde. Le gouvernement du Canada et les distributeurs canadiens de services de télévision par câble, par satellite et par IP contribuent au financement du FMC. Ce dernier remercie ses bailleurs de fonds de leur soutien constant au contenu télévisuel et médiatique numérique canadien.

Annexe A : Admissibilité des auteurs de demande

Les demandes seront acceptées de la part (1) des sociétés ayant suivi l'atelier d'Ontario Créatif sur le Programme d'aide au développement des produits MIN en 2023, (2) de sociétés de création de contenu *confirmées* et *nouvelles* dont la majorité des propriétaires sont des personnes autochtones et issues de communautés ayant droit à l'équité.

Les sociétés *confirmées* doivent satisfaire à l'un des critères suivants :

- au moins 25 % de leurs recettes ou 50 % de leurs dépenses au cours des deux précédents exercices financiers proviennent de la création de projets à contenu pour écran de nature semblable au projet proposé
- au moins 50 % de leurs recettes au cours des deux précédents exercices financiers proviennent d'activités d'édition admissibles aux termes du [Fonds du livre d'Ontario Créatif](#) et du [Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues](#)

Elles doivent également avoir au moins un ou une propriétaire ou un employé ou une employée à temps complet comptant au minimum trois années d'expérience à un poste équivalent temps plein dans le domaine de la création de contenu professionnel commercialisé pour plates-formes, réseaux ou appareils interactifs ou de la création de contenu vidéo linéaire professionnel commercialisé qui est de nature semblable au projet proposé.

Une société est considérée comme une *nouvelle* société si elle est exploitée depuis moins d'un an ou si elle n'a pas encore mis de produits sur le marché. Les *nouvelles* sociétés doivent :

- avoir une équipe de direction comptant au moins un ou une propriétaire ou un employé ou une employée à temps complet ayant au minimum trois années d'expérience à un poste équivalent temps plein (1) dans le domaine de la création de contenu professionnel commercialisé pour plates-formes, réseaux ou appareils interactifs qui est de nature semblable au projet proposé, de la création de contenu vidéo linéaire professionnel commercialisé et/ou de la création d'au moins un projet à contenu vidéo linéaire ayant été ouvertement mis à la disposition d'un public, par exemple une saison complète de série Web, un long métrage ou une propriété télévisuelle, ou (2) dans les industries de l'édition
- être majoritairement détenues par des particuliers qui sont des résidents de l'Ontario
- être prêtes à être constituées en personne morale immédiatement si leur demande est retenue
- satisfaire aux critères d'admissibilité applicables aux sociétés confirmées une fois constituées

Le travail réalisé en suivant un programme d'éducation postsecondaire n'est pas considéré comme de la création de contenu professionnel.

Les sociétés confirmées et les nouvelles sociétés sont invitées à s'assurer qu'elles disposent d'une expérience et d'antécédents adaptés au projet proposé.

Annexe B : Admissibilité des projets

Les projets admissibles doivent être :

- soit des projets admissibles aux termes de la [section 3.2 des principes directeurs du Programme de conceptualisation du FMC](#)
- soit des projets admissibles aux termes de la [section 3.2 des principes directeurs du Programme pour les séries numériques linéaires du FMC](#)

ET

- des projets admissibles en vertu de la [section 3 des lignes directrices des programmes Production et Définition du concept \(volets Contenu interactif et Contenu vidéo\) du Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN](#)

** Remarque : Le contenu d'apprentissage en ligne et les premières saisons de séries numériques linéaires, de même que les genres qui ne sont généralement pas soutenus par le FMC (comme le contenu de télé-réalité ou portant sur des modes de vie) sont admissibles à ce programme, mais ne le seront pas dans le cadre d'autres programmes gérés par le FMC.*

Pour être admissible, un projet doit répondre aux critères suivants :

- Ses droits sous-jacents sont détenus et développés de façon suffisante et significative par des Canadiennes ou des Canadiens.
- Il est produit au Canada et au moins 75 % de ses coûts admissibles sont ontariens.
- Il est et demeure, durant toute la production, propriété d'intérêts canadiens et est contrôlé par des intérêts canadiens sur les plans administratif, créatif et financier.

Remarque : un projet conforme au [Cadre de coproduction internationale en médias numériques](#) pourra également être considéré au cas par cas.

En outre :

- Le projet à contenu qui fait l'objet de la demande doit être constitué de contenu exclusif. Le contenu est considéré comme exclusif si la société auteure de la demande est à l'origine du projet, détient la majorité des droits d'auteur et/ou a été autorisée par le titulaire des droits d'auteur à adapter toute œuvre dans le cadre du projet. La société auteure de la demande doit détenir au moins 51 % des droits d'auteur du projet présenté, et doit pouvoir prouver que sa part des recettes reflète sa participation au projet et correspond aux pratiques normales de l'industrie. Les projets appartenant à parts égales (50/50) à deux sociétés qui répondent aux critères d'admissibilité seront également considérés comme admissibles.
- Le projet doit se composer de contenu créé par des professionnels. Bien qu'il soit admis que les sociétés utilisent et/ou conçoivent de nouvelles technologies pour permettre l'interactivité, le Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN appuie la création et la production de projets à contenu. Les projets concernant exclusivement des technologies, du matériel, des logiciels, des applications, des outils, des services, des plates-formes, etc., dépourvus de contenu significatif, ne sont pas admissibles.
- De même, les projets se composant principalement de contenu généré par les utilisateurs, d'outils de réseautage social et/ou de contenu sous licence fourni par une tierce partie ne sont pas admissibles. Les auteurs de demande dont les

projets incluent du contenu généré par les utilisateurs et/ou une fonctionnalité de réseautage social doivent disposer d'un plan de développement continu du contenu qui prévoit l'intégration d'un contenu solide créé par des professionnels et du contenu produit par des utilisateurs finaux.

- Le projet doit nécessiter de la part des utilisateurs une participation active et un apport ayant un impact sur leur expérience du contenu et/ou être un projet à contenu vidéo linéaire prévu pour une plate-forme numérique.
- Le projet doit comprendre la création ou la conception d'un contenu singulier, créatif et professionnel par la société auteure de la demande.
- Le projet doit être destiné à être utilisé par des particuliers ou des groupes de particuliers.
- Le projet doit être destiné à instruire, informer ou divertir.
- Le projet doit combiner au moins deux des éléments suivants : texte, son (musique, effets sonores, voix, etc.) et images (photos, animations, vidéo, etc.). Des exceptions pourront être faites à l'égard de projets qui font état d'un haut niveau d'interactivité et/ou d'innovation. Veuillez communiquer avec Ontario Créatif avant de présenter une demande.
- Le projet doit être destiné à une exploitation commerciale.

Les projets non admissibles sont les suivants :

- produits à vocation spécifiquement corporative ou industrielle, ou principalement promotionnelle
- projets servant essentiellement aux activités courantes de la société auteure de la demande, notamment à l'obtention de contrats ou de commandes d'autres entreprises
- projets partiels ou fractionnés (et portions de projets) ne pouvant être exploités seuls
- adaptation de projet pour une autre plate-forme (« porting »)
- catalogues ou compilations de matériel adapté, présenté sans ajout de nouveau contenu original à valeur ajoutée
- logiciels d'exploitation
- projets de recherche et développement purs tels que les projets ou activités pouvant être admissibles au Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental du gouvernement fédéral
- jeux de type casino
- suites et différentes itérations de contenu ou d'applications existants
- ludification de contenu non culturel (par exemple, contenu scientifique, médical, de recherche)
- espaces de vente en ligne, même s'ils sont liés au secteur culturel
- projets contenant des éléments de violence excessive, de violence sexuelle ou d'exploitation sexuelle, ou des éléments obscènes, indécents, de pornographie juvénile selon les termes du *Code criminel* (et ses modifications éventuelles), diffamatoires ou illégaux, de quelque manière que ce soit
- projets bénéficiant également d'un soutien de la part d'autres programmes d'Ontario Créatif, comme le Fonds du livre d'Ontario Créatif, le Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues, le Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique et le Fonds ontarien d'investissement dans

l'industrie de la musique, ou d'autres programmes du Fonds pour les produits MIN, et ce, au titre des mêmes activités

- projets bénéficiant également d'un soutien de la part d'autres programmes du Fonds des médias du Canada, comme le Programme de conceptualisation du FMC, le Programme de développement de séries de fiction de format court « De l'idée au pitch » du FMC et du FIP, ou d'autres programmes du Volet expérimental, et ce, au titre des mêmes activités